



Béziers, le 30 juin 2011

Monsieur le Sous-préfet  
Sous-préfecture de l'Hérault  
Bd Edouard Herriot  
BP 742  
34526 BEZIERS

N°Réf. : VD/11-69  
Affaire suivie par Véronique DUBOIS

**Objet : Risques de pollution de la nappe astienne suite à l'incendie du CET de Saint Jean du Libron en 2010**

Monsieur le Sous-préfet,

Par votre courrier du 14 avril 2011, vous sollicitez le SMETA pour obtenir des données chiffrées sur les analyses des eaux souterraines et une note sur le risque éventuel de pollution de la Nappe Astienne en cas de nouvel incendie sur le CET de Saint Jean du Libron.

En réponse à votre demande, je souhaitais vous préciser les éléments suivants :

- le site du CET se situe à l'ouest du périmètre de la nappe astienne, à l'extérieur du bassin de remplissage sédimentaire dans lequel siège l'aquifère des sables astiens.
- Aucune alimentation directe dite « de bordure » ne participe à la recharge de la nappe astienne à cette latitude. La nappe se situe à 70 m de profondeur, recouverte par des formations à dominante marno-argileuse qui constituent une protection naturelle pour la nappe.
- 3 forages implantés dans la nappe astienne ont été recensés à l'est du site :
  - . le forage de Cantagal 1339 (X : 676 630, Y : 3119 670)
  - . le forage de Montimas 1326 (X : 678180, Y : 3118090)
  - . le forage de Montimas 1330 (X : 677500, Y : 3117430)

Les coupes géologiques de ces forages confirment l'épaisseur des formations de couverture de la nappe astienne sur ce secteur.

- des analyses d'eau portant sur les principaux paramètres physico-chimiques ont été effectuées ponctuellement sur les eaux de ces forages entre 1999 et 2003, dans le cadre des actions inscrites au premier contrat de nappe. Elles révèlent des eaux de qualité typique de l'astien avec une minéralisation assez forte, courante sur le secteur nord de la nappe. Aucune analyse sur des paramètres ciblés au regard des risques de pollution du CET n'a été réalisée compte tenu de l'absence de problématique identifiée.

En conclusion et en l'état des connaissances actuelles, les risques de pollution de la nappe astienne liés à l'exploitation du CET ou à des incidents qui pourraient survenir sur le site tel qu'en 2010, paraissent extrêmement limités et ne justifient pas de notre part de renforcer la surveillance de la qualité de l'eau de la nappe sur ce secteur.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le sous-préfet, mes sentiments distingués.

Claude CALAS  
Président du SMETA

Syndicat Mixte d'Etudes  
et de Travaux de l'Astier